

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 398

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,  
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnard, M. Duparay, M. Sitzenstuhl, Mme Corneloup et  
Mme Minard

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« à l'aide à mourir »,

les mots :

« au suicide assisté ou à l'euthanasie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en cohérence les termes employés avec la réalité des actes concernés. L'enjeu n'est pas seulement rédactionnel : il s'agit d'éviter que le vocabulaire atténue la gravité du geste et empêche une compréhension claire, tant par le patient que par la société.